

Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 074-217400704-20250408-D2025



Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



D 2025 - 36

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	21
Dont quatre pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 31 mars 2025

OBJET :
RESTRUCTURATION/EXTENSION
DU GROUPE SCOLAIRE ET
PÉRISCOLAIRE – OUVERTURE
D'UNE AP/CP 2024-001

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril
le conseil municipal de la commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, maire,*

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.
ZANNI F. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEYNET J.P.
DENERVAUD M. BILLARD G. DIANA C.
RACINE FREIXENET M. GEROUDET A.
CHAMPEAU S.

EXCUSÉS : CHEVRON F. « pouvoir à
RACINE FREIXENET M. » QUERNEC-
GARIN C. « pouvoir à MORIAUD P. »
MATTERA A. « pouvoir à TRONCHON J. »
CHANTELOT L. « pouvoir à CHANTELOT
C. »

ABSENTS : ARNOUX R. CORNU C.

Est élue secrétaire de la séance : STUBERT B.

Madame le maire expose au conseil municipal que :

L'engagement de dépenses d'investissement nécessite que les crédits de paiement nécessaires soient préalablement inscrits au budget avant l'engagement de la dépense. Compte-tenu du montant global de la dépense et du délai de réalisation qui peut s'étendre sur plusieurs exercices, inscrire la totalité des crédits nécessaires à cette opération sur un exercice conduirait à augmenter « artificiellement » le budget tant en dépenses qu'en recettes pour des sommes dont le paiement sera étalé sur plusieurs exercices.

Pour cela, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet, en dérogation du principe de l'annuité budgétaire, de mettre en œuvre la procédure d'autorisation de programme qui est un instrument de gestion budgétaire qui permet à la Commune de ne pas faire supporter sur le budget d'un exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Cette autorisation de programme consiste en une évaluation financière globale d'une opération dont l'engagement peut être ensuite effectué à hauteur du montant voté ainsi qu'une répartition de cette dépense sous forme de crédits de paiement (budget annuel).



Envoyé en préfecture le 12/04/2025

Reçu en préfecture le 12/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 074-217400704-20250408-D2025_36 DC



Il est proposé au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération restructuration/rénovation du groupe scolaire et périscolaire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2022 - 72 du 11 octobre 2022 approuvant son règlement financier pour la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances du 10 mars 2025 proposant l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour :

**Opération : Restructuration/extension du groupe scolaire et périscolaire :
5 820 000,00 TTC**

Crédits de paiement	2025	2026	2027	2028
2313	450 000,00	3 630 000,00	1 650 000,00	90 000,00
TOTAL	450 000,00	3 630 000,00	1 650 000,00	90 000,00
Ressources envisagées	2025	2026	2027	2028
Don	450 000,00	550 000,00		
CDAS		150 000,00	331 175,00	
DETR		300 000,00		
Autofinancement		2 630 000,00	1 318 825,00	90 000,00
TOTAL	450 000,00	3 630 000,00	1 650 000,00	90 000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme ci-dessus,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits de paiement prévisionnels seront ouverts au budget 2025 ;

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Brigitte STUBERT

Le maire
Pascale MORIAUD

